



MINISTÈRE DES ARMÉES

ETAT-MAJOR DES ARMÉES

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

**Plate-Forme Commissariat Brest
(PFC B)**



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP n°DAF_2026_000213 PFC B)

concernant

**La fourniture de produits lessiviels au profit de la
blanchisserie industrielle du Groupement de Soutien du
Commissariat de Brest.**

SOMMAIRE

1. <i>Objet</i>	3
1.1 – Indications générales	3
1.2 – Installations et matériels utilisés	3
1.3 <i>Volume indicatif par typologie d'article</i>	4
2. <i>Normes et obligations en matière de sécurité</i>	4
3. <i>Prescriptions techniques particulière</i>	5
4. <i>Livraison, caractéristiques et conditionnement des différents types de produits lessiviels en mode de lavage industriel et en modèle lavage spécifique</i>	5
4.1 –Lavage en mode industriel	5
4.2 –Lavage en mode spécifique	6
4.3 – Exigences de conformité – compatibilité des produits	7
4.4 – Centrale de produits lessiviels	7
5. <i>Maintenance préventive et curative</i>	8
6. <i>Formation du personnel</i>	8
7. <i>Surveillance de l'exécution des prestations</i>	8

Annexe 1 : Instruction et information des normes et conformités

1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les spécifications techniques des fournitures et prestations concernant l'appel d'offres relatif à la fourniture de produits lessiviels au profit de la blanchisserie industrielle de l'Anse Saupin du groupement de soutien du commissariat de Brest (GSC BST).

La prestation comprend :

- la fourniture des produits et de leurs fiches techniques rédigées en français
- le prêt d'un système de dosage et de distribution des produits lessiviels, leurs mises en service et leurs réglages à l'atelier lavage fin ;
- la maintenance du matériel en prêt ;
- l'assistance technique et le conseil pour le responsable de la blanchisserie permettant d'assurer le suivi des programmes mis en place et le dépannage en cas de problèmes rencontrés ;
- la formation du personnel portant sur les descriptions précises et recommandations sur les produits lessiviels.

1.1 – Indications générales

La blanchisserie industrielle de l'Anse Saupin est située en dehors de l'enceinte militaire de la base navale de Brest (rue de Normandie dans le quartier de Bellevue).

Elle assure le lavage des articles textiles des formations militaires maritimes ou terrestres soutenues par le GSC de Brest, et en particulier, des effets spéciaux exigeant un traitement sans azurant, avec des détergents pour préserver les couleurs et les motifs du camouflage. (Unités de combats).

La production annuelle de l'établissement est de 500 tonnes de linge sec environ (soit environ 41 tonnes /mois).

Deux systèmes de lavage sont utilisés dans des locaux spécifiques :

- un secteur de lavage industriel avec des outils industriels de grande capacité (système de chargement du linge en « slings » ; tunnel, presse d'essorage, système de pilotage informatique du train de lavage, calandreuses...) ;
- un secteur de lavage spécifique avec des matériels classiques où sont traités les articles délicats ou techniquement impossibles à laver en mode industriel.

1.2 – Installations et matériels utilisés

Les installations et les matériels de lavage utilisés sont précisés ci-après :

- en mode industriel :
 - centrale de distribution de produits lessiviels dotée des équipements suivants :
 - quatre batteries de trois pompes à membranes Elados (mouillant, dégraissant, blanchiment, désinfectant) ;
 - une pompe à membrane pour la distribution dans le tunnel pour le traitement des lavages sans azurant ;
 - quatre pompes à membranes pour la distribution de la lessive liquide au tunnel et aux deux laveuses essoreuses Pharmagg.
 - tunnel de lavage Kannegiesser Powertrans Rotaflex de dix modules de 36 kg équipé d'un économiseur d'énergie ;
 - laveuse essoreuse aseptique Pharmagg Favorit FA600 de 60 kg ;
 - une laveuse essoreuse aseptique Pharmagg Favorit FA250 de 25 kg.

- en lavage spécifique :

- laveuse essoreuse DUBIX FAS 230 de 20 kg (année de fabrication : 1998) ;
- laveuse essoreuse DUBIX FAS 330 de 30 kg (année de fabrication : 1997) ;
- laveuse essoreuse (1) ELECTROLUX WSB 450 H (année de mise en service : 2016) ;
- laveuse essoreuse DUBIX FAS 120 WE de 12 kg (année de fabrication : 1998) ;
- laveuse essoreuse (1) IPSO type HF 185 C (année de fabrication : 2008) ;
- machines à laver classiques de 6kg environ ;
- laveuse essoreuse (1) Kannegiesser Favorit Plus 400NBW tambour à 2 cases.
- laveuse essoreuse Kannegiesser Favorit Plus 400NBW ;
- laveuse essoreuse Kannegiesser Favorit Plus 600NBW.

Ces deux dernières laveuses essoreuses sont équipées de systèmes de récupérations d'eau de lavage.

Les laveuses référencées (1) sont équipées de chauffage électrique pour les bains d'eau. Les autres laveuses sont chauffées par la vapeur.

Les équipements de distribution installés doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur. Le titulaire est tenu de respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

1.3 Volume indicatif par typologie d'article

La production annuelle (500 tonnes de linge sec environ - les quantités pourront varier de + ou – 10%.) est répartie globalement comme suit :

- 50 % de grand plat : draps, housses matelas, taies ;
- 7 % de petit plat : nappes, serviettes de tables, torchons, tabliers de cuisinier, couvre lit ;
- 13 % de linge en forme (pliage sur robot) : vêtement de travail, chemises blanches et de travail, pantalons de travail ;
- 30 % de linge séché plié manuellement : couvertures en laine, parka et sur pantalon imper-respirant, vêtement de travail imperméables, sacs à dos divers, sacs de couchage divers, tenues de combats, articles spécifiques commandos, ...

Le linge traité pour les unités opérationnelles est estimé à 66 tonnes par an. Il comprend des vestes et pantalons de combat, des gilets de camouflage, des sacs de couchage, des sacs à dos, **avec traitement contre la vision nocturne à infrarouge sans azurant.**

2. Normes et obligations en matière de sécurité

En conformité avec le code de l'environnement, la Blanchisserie industrielle est une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2340 sur le régime de l'enregistrement. A ce titre, les produits lessiviels utilisés doivent répondre à l'arrêté du 14/01/11 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les produits doivent être conformes aux réglementations en vigueur, notamment:

- règlement REACH :

- la non utilisation des solvants pétroliers et organochlorés dans les formulations; (règlement CE n° 1907/2006 REACH)
- la non utilisation des tensioactifs type nonyphénols pour limiter l'indice phénol dans les effluents (tensioactifs biodégradables) ; (règlement CE n°1907/2006 REACH)

- règlement relatif aux détergents (CE n°648/2004) :

- des lessives sans phosphates pour limiter la teneur en matières phosphatées des effluents ; (Règlement CE n° 648/2004)
- proposition de produits éco labélisés (règlement CE n° 66/210)

- législation AFNOR ainsi que le règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des produits chimiques).

3. Prescriptions techniques particulière

Les quantités de produits lessiviels doivent permettre le traitement du tonnage annuel de linge sale.

Les produits lessiviels devront être stables et biodégradables. Ils devront avoir les caractéristiques chimiques appropriées afin de procéder à un nettoyage efficace du linge.

Les caractéristiques des effets chimiques devront être précisées.

Une fiche technique de chacun des produits devra être fournie à l'offre avec les précisions suivantes:

- la composition exacte du produit ;
- le pourcentage des matières actives ;
- la référence aux normes en vigueur ;
- le mode d'emploi (méthode de lavage, dosage du produit) ;
- les précautions de manipulation ;
- les contre-indications et incompatibilités d'emploi ;
- les modalités de conservation (de stockage) ;

Les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun des produits proposés seront également fournies à chaque évolution.

Le titulaire doit :

- définir les programmes de lavages en fonction des produits utilisés et du linge à traiter ;
- garantir une qualité de détergence impliquant un taux de relavage inférieur à 2% pour l'ensemble des articles traités ;
- garantir une excellente qualité bactériologique ;
- s'engager sur les économies d'eau, de produits et d'énergie ;
- s'engager sur une production horaire maximale des matériels en définissant des cycles performants.

4. Livraison, caractéristiques et conditionnement des différents types de produits lessiviels en mode de lavage industriel et en modèle lavage spécifique

Il est prévu environ 3 à 4 livraisons par an.

Il est demandé de prendre rendez-vous avec le responsable du site au moins 5 jours calendaires avant la livraison.

Les unités de conditionnement sont expressément indiquées au regard de chaque type de produit et de lavage.

4.1 –Lavage en mode industriel

Les conditionnements souhaités pour les produits liquides sont par exemple:

- soit des conteneurs 1 000 litres IBC sur palette ;
- soit des fûts plastiques de 200 litres ;
- soit des seaux plastiques avec couvercles étanches entre 10 et 20 litres.

Les contenances seront étudiées suivant les consommations et les emplacements réservés.

○ Lessive

La lessive sera de type liquide et concentré, pour la distribution automatique, livrée en bidon plastique ou en fut de 200 litres ou en conteneur de 1 000 litres, par exemple.

Pour les articles destinés aux unités opérationnelles et nettoyés sans azurant, le soumissionnaire proposera un programme adapté.

○ Mouillant

Il s'agit d'un agent mouillant liquide, dégraissant et émulsionnant non moussant.

- **Agent de blanchiment**

Le blanchiment est réalisé dans le bain de lavage. L'agent de blanchiment liquide est à base d'eau oxygénée et d'acide paracétique. Il sera livré en bidon plastique.

- **Assouplissant et bactéricide**

L'agent liquide assouplissant donne une action bactéricide et fongicide sur le linge avec une action rémanente reconnue. Il sera conforme aux normes NF EN 1040 et NF T 72300 Spectre 4. Si l'assouplissant n'a pas les fonctions de bactéricide fongicide. Le titulaire donnera en plus de l'assouplissant, l'agent complémentaire fongicide, bactéricide.

- **Neutralisation**

L'agent liquide doit neutraliser l'alcalinité résiduelle des eaux de rinçage. Un pH-mètre installé sur le dernier module du tunnel de lavage permet d'indiquer la valeur du pH et de transmettre les informations afin d'ajuster l'acidification nécessaire. Le processus de neutralisation est identique pour la station de traitement des eaux usées.

- **Elimination des tâches alimentaires**

L'agent liquide doit être dégraissant et solubilisant pour les tâches albuminoïdes.

- **Produit d'imperméabilisation pour les EPI**

L'agent liquide ou en poudre dilué dans les bains de rinçage, doit permettre après séchage des effets, une réimperméabilisation suivant la norme NF EN 13034+A1 Exigences relatives aux vêtements de protection chimique offrant une protection limitée contre les produits chimiques liquides (équipement du Type 6 et du Type PB [6]) Le produit sera livré en bidon plastique ou en seaux à fermeture étanche. Le soumissionnaire proposera un programme adapté en fonction de la documentation technique du textile à traiter (voir annexe 1).

- **Produits complémentaires**

Il peut s'agir de :

- produits liquides améliorant l'émulsion des tâches grasses minérales sans excès de mousse ;
- produits liquides spéciaux pour le lavage à l'eau d'articles délicats (ex : laine vierge) (cycle de nettoyage à l'eau) ;
- Produits liquides améliorant la détergence des bains de lavage.

Le conditionnement de ces produits sera de type bidon plastique.

4.2 –Lavage en mode spécifique

Les conditionnements souhaités pour les produits liquides ou poudre sont par exemple :

- soit des sacs jusqu'à 25 Kg ;
- soit des bidons plastiques entre 20 et 30 litres ;
- soit des seaux plastiques avec couvercles étanches entre 10 et 20 litres.

- **Lessive**

Elle sera soit :

- de type poudre atomisée pour les machines non équipées de distribution automatique. Cette lessive sera livrée en sac jusqu'à 25 Kg;
- de type liquide et concentré, pour la distribution automatique, livrée en bidon plastique.

- **Agents de blanchiment**

La composition de l'agent liquide sera à base d'eau oxygénée et d'acide paracétique. Il sera livré en bidon plastique.

- **Agents de blanchiment ponctuel**

Les blanchiments sont réalisés dans le bain de lavage. Les deux agents de blanchiment alimentés manuellement sont de type poudre sans chlore. Ils seront livrés en seaux plastiques avec couvercles étanches.

- **Traitement de l'eau**

L'agent séquestrant concentré liquide sera livré en bidon plastique ou intégré à la lessive.

- **Elimination des tâches grasses**

L'agent dégraissant et émulsionnant liquide sera livré en bidon plastique.

- **Neutralisation**

L'agent liquide doit neutraliser l'alcalinité résiduelle des eaux de rinçage. La neutralisation de l'effet du chlore (si besoin) doit être également assurée. Il sera livré en bidon plastique.

- **Produits complémentaires**

Il peut s'agir de :

- Produits liquides améliorant l'émulsion des tâches grasses minérales sans excès de mousse ;
- produits liquides spéciaux pour le lavage à l'eau d'articles délicats (ex : laine vierge) (cycle de nettoyage à l'eau) ;
- produit liquide améliorant la détergence des bains de lavage.

Le conditionnement de ces produits sera de type bidon plastique.

- **Nettoyant basse température**

L'agent liquide doit nettoyer à basse température et assurer une désinfection des articles contaminés (gale, maladies contagieuses, Covid 19, ...). Le produit sera livré en bidon plastique.

- **Assouplissant et bactéricide**

L'agent liquide neutralisant et assouplissant donne une action bactéricide et fongicide sur le linge avec une action rémanente reconnue. Il sera conforme aux normes NF EN 1040 et NF T 72300 Spectre4. Le produit sera livré en bidon plastique. Si l'assouplissant n'a pas les fonctions de bactéricide fongicide. Le titulaire donnera en plus de l'assouplissant, l'agent complémentaire bactéricide, fongicide.

- **Produit d'imperméabilisation pour les EPI**

L'agent liquide ou en poudre dilué dans les bains de rinçage, doit permettre après séchage des effets, une réimperméabilisation suivant la norme NF EN 13034+A1 Exigences relatives aux vêtements de protection chimique offrant une protection limitée contre les produits chimiques liquides (équipement du Type 6 et du Type PB [6]) - Le produit sera livré en bidon plastique ou en seaux à fermeture étanche. Le soumissionnaire proposera un programme adapté en fonction de la documentation technique du textile à traiter (voir annexe 1).

4.3 – Exigences de conformité – compatibilité des produits

Les caractéristiques des produits doivent être compatibles avec les installations de distribution du lavage industriel (pompes de circulation, électrovannes, canalisations de distribution...).

4.4 – Centrale de produits lessiviels

Pour ce secteur d'activité, le soumissionnaire doit proposer, **à titre de prêt, à usage dans les centrales de produits lessiviels, un système de dosage et de distribution des produits lessiviels vers les machines suivantes :**

- distribution sans pesage automatique :
 - laveuse essoreuse DUBIX FAS 330 ;
 - laveuse essoreuse DUBIX FAS 230 ;
 - laveuse essoreuse ELECTROLUX WSB 450 H.
- distribution avec pesage intégré :
 - laveuse essoreuse Kannegiesser Favorit Plus 400 NBW ;
 - laveuse essoreuse Kannegiesser Favorit Plus 400 NBW tambour 2 cases ;
 - laveuse essoreuse Kannegiesser Favorit Plus 600 NBW.

5. Maintenance préventive et curative

Maintenance préventive :

Dans le cadre du marché, un technicien du titulaire du marché assure par année au minimum trois passages afin d'assurer le parfait état de marche des machines de distribution comprenant une qualité de résultat, une efficacité de lavage ainsi que le suivi des consommations des produits et de l'eau. La maintenance préventive concerne également le matériel en prêt dans le cadre du marché.

Les dates de suivi seront communiquées au responsable de la blanchisserie. A chaque visite, un compte-rendu est rédigé en y indiquant les modifications apportées dans les 15 jours calendaires. Un cahier de suivi sera mis en place sur site par le titulaire, traçant l'historique des interventions.

Maintenance curative : Suite à un dysfonctionnement ou à un besoin de programmation pour un article nouveau, le soumissionnaire doit intervenir dans les **2 jours ouvrés** après avoir été informé par courriel par la personne publique. Cette maintenance peut également permettre de modifier le programme ou le dosage à la demande de la personne publique.

En cas de modification des conditions de fonctionnement (changement de matériel, textiles, ...), le titulaire a l'obligation d'apporter les adaptations nécessaires aux programmes et dosages existants sous un délai d'un mois après avoir été informé par courriel par la personne publique.

Le titulaire doit transmettre au responsable de la blanchisserie les paramètres requis pour assurer un lavage optimal (dosages, courbes lessiviellles, débits et niveau d'eau, etc.) en renseignant une fiche exhaustive. Tous les changements seront consignés dans le cahier de suivi conservé par la personne publique.

6. Formation du personnel

Après notification du marché, le titulaire du marché assurera auprès des personnels responsables de la blanchisserie (maintenance et lavage) une formation comprenant les descriptions précises des produits retenus, leurs usages et les recommandations. La formation devra être dispensée dans les locaux de la blanchisserie dans les 30 jours suivant la notification.

7. Surveillance de l'exécution des prestations

Le titulaire est tenu de communiquer toutes les informations concernant les paramètres de réglages demandées par le GSC de Brest.

Le GSC BST se réserve le droit de vérifier si les processus d'autocontrôle sont fiables. Ces opérations de surveillance peuvent être inopinées. Dans ce but, le GSC BST effectue tous les examens et essais qu'il juge utiles. Il signale, le cas échéant, les différences constatées. Les analyses, sont effectuées dans le laboratoire de la personne publique.